**RÈGLEMENT DE CANDIDATURE**

**COMPOSTAGE**

**PARTAGÉ ET COLLECTIF**

Une image contenant clipart, dessin humoristique

Description générée automatiquement

**SOMMAIRE :**

Préambule

Définition et intérêt du compostage partagé et collectif

Article 1. Règlement de l’appel à candidature

Article 2. Critères d’éligibilité et de faisabilité

Article 3. Critères d’évaluation et de sélection des projets

Article 4. Aire de compostage

Article 5. Étapes essentielles

Article 6. Appel à candidature

Article 7. Dépôt de l’appel à candidature

Article 8. Engagements de la CALL

Article 9. Engagements des structures sélectionnées

Article 10. Contacts

Communes du territoire de la CALL :



**PRÉAMBULE :**

Le 4 octobre 2019, les élus du Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération de Lens-Liévin (CALL) ont adopté le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA 2018-2023). L’objectif de ce dernier est d’engendrer une baisse de 10% des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire.

Pour atteindre cet objectif de réduction d’environ 15 300 tonnes de déchets, le PLPDMA repose sur 6 axes principaux répartis au travers de 20 actions à développer. L’axe 2 a pour finalité d’éviter la production de déchets verts et d’encourager la gestion de proximité des biodéchets.

Dans le cadre de ses actions, et afin de diminuer la part fermentescible présente dans nos déchets, la CALL souhaite soutenir le développement du compostage sous toutes ses formes et notamment celle du compostage partagé et collectif (Action 3 du PLPDMA 2018-2023).

Pour ce faire, la collectivité s’est engagée à soutenir la mise en place d’aires de compostage partagé et collectif dès l’année 2021. Le compostage partagé et collectif permettrait de réduire près de **50 kg/an/hab** le poids de sa poubelle.

Afin de favoriser la participation volontaire, la CALL lance un appel à candidature pour la mise à disposition de matériel de compostage et de son accompagnement technique à destination des structures les plus motivées et ayant un réel potentiel de détournement de biodéchets.

**DÉFINITION ET INTÉRÊT DU COMPOSTAGE PARTAGÉ ET COLLECTIF :**

***Qu’est-ce que le compostage partagé et collectif ?***

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) impose que « *chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles afin que ceux-ci soient valorisés* ».

Le compostage partagé et collectif permet donc de donner accès aux usagers à une solution de tri à la source de leurs biodéchets. Il implique une répartition et une coordination des actions entre les habitants et les acteurs du territoire (structures communales, associations, habitat collectif, syndicats de copropriété, résidences pavillonnaires sans jardin, etc.).

Pour les usagers, le principe est de trier ses biodéchets pour les déposer dans un composteur situé à proximité. Ces apports seront complétés par de la matière sèche.

Après 6 à 9 mois, les usagers pourront récolter et utiliser du compost pour leurs jardinières, les potagers ou en amendement dans les espaces verts (*Attention toutefois à mélanger le compost avec de la terre en respectant les proportions suivantes : 1/3 de compost et 2/3 de terre*).

***Pourquoi mettre en place une aire de compostage partagé et collectif ?***

Le compostage partagé et collectif comporte de nombreux avantages environnementaux, sociaux et économiques.

Il permet de :

* Produire son propre amendement et nourrir le sol et les plantes naturellement.
* Fédérer les usagers d’un même site autour d’un projet écologique.
* Donner une seconde vie à vos déchets et participer ainsi à la réduction des déchets de notre territoire (les biodéchets correspondent à 30% du poids de votre poubelle).

**Pour en savoir plus :** Guide méthodologique du compostage partagé de l’ADEME :

<https://www.ademe.fr/guide-methodologique-compostage-partage-semi-collectif-compostage-pied-dimmeuble-quartier>

**Article 1. RÈGLEMENT DE L’APPEL À CANDIDATURE :**

La participation à l’appel à candidature implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

**L’envoi du dossier de candidature ne vaut pas acceptation.**

**Article 2. CRITÈRES D’ÉLIGIBILITÉ ET DE FAISABILITÉ :**

Qui peut candidater ?

* Les communes (établissements scolaires, établissements de santé, établissements de restauration collective et espaces verts),
* Les bailleurs (publics ou privés),
* Les syndicats de copropriétés,
* Les collectifs (avec ou sans jardin),
* Les associations.

**Les dossiers portés par plusieurs structures sont** **vivement conseillés**.

L’aire de compostage partagé doit être accessible et rester fonctionnelle toute l’année (y compris pendant toutes les vacances scolaires) pour servir au plus grand nombre.

Pour être éligible, le(s) candidat(s) doit (doivent) obligatoirement :

* Remplir l’**appel à candidature**,
* Avoir **2 référents composteur** identifiés,
* Disposer d’une **surface d’accueil** suffisante, pratique d’utilisation et facile d’accès pour tous,
* Retourner le dossier de candidature complété et signé.

**Article 3. CRITÈRES D’ÉVALUATION ET DE SÉLECTION DES PROJETS :**

Seront retenues les structures qui répondent aux clauses de l’article 2 remplissant les conditions ci-dessous :

* Avoir un réel potentiel de détournement de gisement de biodéchets,
* Avoir des participants volontaires garantissant la pérennisation du projet et mobiliser un minimum de 50% de volontaires sur chaque site, à défaut un minimum de 30% (moyenne nationale) sera nécessaire,
* Montrer une réelle motivation quant à l’aspect environnemental de cette action et à l’accueil d’une aire de compostage,
* Avoir 2 référents composteur sur site,
* Garantir l’accès aux usagers du site,
* Avoir la possibilité d’affichage (affiches, outils de communication, etc.).

**Article 4. AIRE DE COMPOSTAGE :**

***Comment fonctionne une aire de compostage ?***

Il s’agit de mettre en place au pied de votre habitat collectif ou du site partagé, un espace dédié au compostage afin que chaque usager volontaire puisse y déposer ses biodéchets. Les composteurs sont gérés directement par les usagers avec l’aide des référents composteur bénévoles de l’aire de compostage.

**Chaque référent composteur bénévole :**

* Signe la charte d’engagement et de participation,
* Bénéficie d’une formation et d’un accompagnement de la CALL sur une demi-journée,
* S’engage à participer activement au suivi et au bon fonctionnement de l’aire de compostage : veiller à la bonne pratique des utilisateurs, relayer et diffuser les informations de la CALL, participer aux réunions de suivi.

**Pour les collectifs, chaque foyer volontaire :**

* Signe une charte d’engagement et d’utilisation,
* Reçoit un bioseau, lui permettant d’apporter ses biodéchets sur l’aire de compostage installée,
* Est informé sur la bonne pratique du compostage par leurs référents composteur,
* S’engage à participer activement au bon fonctionnement de l’aire de compostage : ajout de broyat dans le composteur et participation aux brassages de la matière, aux transferts de compost et à sa récolte.

**Le propriétaire ou le gestionnaire du collectif :**

* S’engage à considérer les composteurs comme partie intégrante de la structure et à acheter le petit outillage nécessaire au bon fonctionnement (brouette, fourche, griffe de jardin, gants, sécateur, etc.),
* Informe le personnel ou l’entreprise d’entretien des espaces verts du fonctionnement de l’aire de compostage quant à sa possible participation en fournissant des déchets bruns et végétaux (broyat de branches, feuilles mortes, tontes de pelouse, etc.) stockés dans un compartiment spécifique sur l’aire de compostage.

**La Communauté d’Agglomération de Lens-Liévin :**

* Finance l’aire de compostage et coordonne l’installation,
* S’engage à former les référents composteur de chaque site,
* Supervise le déploiement de ce mode de valorisation des déchets organiques sur le territoire,
* Suit le développement de l’action au travers de rencontres de suivi du réseau des référents composteur.
* Donne les outils de communication.

**Article 5. ÉTAPES ESSENTIELLES :**

***Quelles sont les étapes essentielles à l’installation d’une aire de compostage partagé et collectif ?***

1. Structurer son projet et susciter l’adhésion et la participation du plus grand nombre :

Les résidents ou usagers potentiellement concernés par le projet doivent être questionnés sur leur motivation et sur leur intention de participer.

1. S’assurer que le site présente les caractéristiques nécessaires pour recevoir des composteurs (surface au sol suffisante, accessibilité, espaces verts, etc.).
2. S’assurer que le propriétaire du site soit favorable au projet.

Lorsque l’espace vert prévu pour l’installation est privé, le projet est présenté en assemblée générale de copropriété pour obtenir sa validation. Au niveau des bailleurs sociaux, tout projet d’implantation est soumis à leur validation préalable.

1. S’assurer des apports suffisants en déchets bruns, végétaux et biodéchets.
2. Assurer le suivi de l’aire de compostage :

Il faut réaliser le brassage, le retournement, le contrôle des apports et de l’humidité, autant de fois que nécessaire. Une aire de compostage partagé en bon fonctionnement ne doit pas engendrer de nuisances particulières (mauvaises odeurs, présence de nuisibles, etc.).

Il convient de maitriser le mélange (restes alimentaires / déchets végétaux, la proportion de déchets verts / déchets secs), l’aération des matières dans le compost, l’humidité, etc.

1. Faire connaître et reconnaître l’aire de compostage par la communication et ancrer l’opération dans la pérennité. **La réussite du site viendra de la participation des usagers.**

Le site se doit donc d’être facile d’accès y compris pour les personnes à mobilité réduite et des panneaux explicatifs doivent être installés. Créer de la convivialité par l’organisation d’événements, d’enquêtes, de formations et de sensibilisation participera à la pérennité du site.

**Article 6. APPEL À CANDIDATURE :**

Les projets seront présentés dans un dossier de candidature constitué des documents suivants :

* **Appel à candidature dûment complété et signé**,
* **Accord du gestionnaire, du propriétaire ou des copropriétaires**. (si concerné)

**Article 7. DEPOT DE L’APPEL À CANDIDATURE :**

L’ensemble du dossier de candidature est téléchargeable sur le site de la CALL :

<https://mesdechets.agglo-lenslievin.fr/reduire-ses-dechets/le-compostage/>

Il devra être dûment complété, lu et signé.

Le dossier sera à envoyer soit,

* **par voie électronique** (préférable), à l’adresse suivante : [preventiondechets@agglo-lenslievin.fr](mailto:preventiondechets@agglo-lenslievin.fr)

(Veuillez indiquer dans l’objet de votre courriel :***Candidature compostage partagé et collectif***)

Un accusé de réception vous sera adressé par mail.

* **par voie postale**, à l’adresse suivante :

Communauté d’Agglomération de Lens-Liévin

Compostage Partagé et Collectif

Gestion des Déchets / Direction Patrimoine et Cadre de Vie

21, rue Marcel Sembat

BP65 - 62302 LENS Cedex

**Article 8. ENGAGEMENTS DE LA CALL :**

La CALL mettra à disposition des candidats retenus, selon leurs souhaits, un **accompagnement matériel** (mise à disposition de composteurs, de bioseaux, de supports d’information et de communication) et **technique** (formation des référents composteur, conseils et aide dans la mise en place du projet et de son suivi). L’accompagnement technique sera de 6 mois minimum et pourra aller jusqu’à 12 mois si nécessaire.

* L’**accompagnement matériel** sera composé des équipements suivants (dans la limite des stocks disponibles) :
* Les composteurs dont le volume et le modèle seront adaptés au site et les bioseaux (contre signature de la charte d’engagement et d’utilisation),
* La livraison du matériel sur le site,
* La fourniture des différents outils de communication.
* L’**accompagnement technique** sera composé de :
* L’étude de faisabilité et le diagnostic,
* La livraison et l’installation des composteurs,
* La formation des référents composteur,
* L’organisation et la tenue des différentes réunions de suivi,
* L’analyse des données et des retours chiffrés.

***La Communauté d’Agglomération de Lens-Liévin se réserve le droit de reprendre les composteurs et les bioseaux si elle constate que le règlement n’est pas respecté. La collectivité a besoin d’acteurs motivés sur le terrain pour relayer ses informations et ses conseils afin de rendre l’aire de compostage parfaitement autonome et pérenne.***

**Article 9. ENGAGEMENTS DES STRUCTURES SÉLECTIONNÉES :**

**(*Veillez à prendre connaissance de l'ensemble des engagements et cochez les cases correspondantes*)**

Le **propriétaire du site** et/ou le **porteur du projet** s’engage(nt) à :

* Prendre connaissance et accepter sans réserve ni condition le présent règlement,
* Prendre connaissance et faire signer la charte d’engagement et de participation aux référents composteur,
* Accompagner la CALL et les référents composteur pour étudier la faisabilité de l’aire de compostage partagé et collectif en participant au diagnostic initial (définition d’un emplacement adapté, du mode d’approvisionnement en matière sèche, de l’écoulement du compost obtenu, etc.),
* Autoriser la CALL ou obtenir l’accord du représentant légal pour la livraison et l’installation du matériel de compostage sur le terrain,
* Aménager l’aire de compostage (surface nécessaire d’environ 10 m2 minimum) de façon à ce qu’il soit facile d’accès et pratique d’utilisation (pose de dalles, création d’un chemin, aplanissement du terrain, accès PMR, etc.),
* Participer à la mobilisation des usagers potentiels en relayant les supports de communication de la CALL et en autorisant leur diffusion (affichage, distribution, etc.) et informer les nouveaux arrivants sur la présence de l’aire de compostage partagé et collectif, de son fonctionnement et de son utilisation,
* Mobiliser de manière constante deux référents composteur bénévoles et assurer une présence lors des réunions organisées par la CALL,
* Accompagner et appuyer la CALL dans ses démarches de sensibilisation relatives à l’opération de compostage (bonne utilisation des composteurs, présence des usagers aux évènementiels organisés, pesée des quantités de déchets, etc.),
* Reconnaître en faveur de la CALL et de ses prestataires un droit de passage à titre gratuit pour les visites de suivi ou autres interventions (distributions de compost et/ou de broyat, réunions et/ou animations ponctuelles, etc.),
* S’assurer du bon usage des composteurs et veiller à les conserver en bon état.
* Ne pas céder les composteurs à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, sous peine de devoir rembourser leur valeur à la CALL,
* Accompagner et appuyer les référents composteur bénévoles dans leurs démarches relatives au bon fonctionnement de l’aire de compostage,
* Faciliter l’acquisition de tout autre matériel qui serait jugé utile non fourni par la collectivité (brouette, pelle, griffe de jardin, gants, fourche, etc.),
* Faire vivre l’aire de compostage et la rendre autonome,
* Autoriser la CALL à communiquer (presse locale, intervention d’un journaliste, d’un photographe, d’un agent de la collectivité, etc.),
* Informer au préalable la CALL, de toute demande ou sollicitation de la presse relative à l’opération de compostage,
* Répondre aux éventuels questionnaires et enquêtes concernant les pratiques du compostage dans le cadre du suivi de l’expérimentation du compostage partagé et collectif.

**Article 10. CONTACTS :**

Pour toute information complémentaire ou demande de précision, vous pouvez nous contacter :

par mail : [preventiondechets@agglo-lenslievin.fr](mailto:preventiondechets@agglo-lenslievin.fr)

ou

par téléphone : **03 21 790 570**

*La Direction Patrimoine et Cadre de Vie de la Communauté d’Agglomération de Lens-Liévin, 21 rue Marcel Sembat, BP65, 62302 LENS Cedex, met en place un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité l’étude du gisement évité grâce à la mise à disposition de composteur collectif.*

*Conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données 2016/679 et à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », vous disposez des droits d’accès, de modification, de rectification, d’opposition et d’effacement (art. 26, art. 34 à 38 de la loi) des données vous concernant, de définir des directives relatives au sort de celles-ci si vous ne pourriez plus les exercer et de limitation du traitement en vous adressant à :*  [*preventiondechets@agglo-lenslievin.fr*](mailto:%20preventiondechets@agglo-lenslievin.fr)*.*

*Les données recueillies via notre appel à candidature pour le compostage partagé et collectif ; et les chartes d’engagement et de participation sont strictement confidentielles et ne peuvent être communiquées à un tiers. Les membres du comité de sélection et les prestataires de la CALL intervenant dans ce cadre sont les destinataires habilités à recevoir une communication des données à caractère personnel.*

*La durée de conservation des données à caractère personnel est de : 3 ans pour les appels à candidature retenus.*

*La durée de conservation des données à caractère personnel est de : 1 an pour les appels à candidature recevables mais non retenus.*

*La durée de conservation des données à caractère personnel est de : 3 mois pour les appels à candidature non retenus.*

*Dans le cadre d’évaluations statistiques, l’anonymisation des dossiers et des données sera de rigueur.*

*La CALL a désigné un Délégué à la Protection des Données à Caractère Personnel :*  [*dpo@agglo-lenslievin.fr*](mailto:%20dpo@agglo-lenslievin.fr)

*Toute réclamation est à adresser auprès de la CNIL, autorité de contrôle.*